

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (P.P.V.E.)

relatif à la demande de permis d'aménager N° 014 271 26 00002
Projet de réalisation d'un quartier mixte d'habitat et d'activités

COMMUNE DE FLEURY-SUR-ORNE (14123)

Participation du public par voie électronique
du 14 mai 2026 au 15 juin 2026 inclus soit 33 jours consécutifs.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 014 271 26 00002, déposé le 29/01/2026 se déroulera du **14/05/2026 à 9h00 au 15/06/2026 à 20h00.**

La présente PPVE est préalable à la délivrance du permis d'aménager précité. Ce permis prévoit l'aménagement du quartier « ilot C ». Le projet concerne la réalisation d'un quartier mixte habitat / activités réparti en 9 lots comprenant notamment environ 540 logements, des commerces, des services, un parc paysager et des jardins familiaux sur les parcelles cadastrées section AN 152, AN 155, AN 156, AN 157, AN 158, AN 159, AN 160, AN 161, AN 243, AN 244, AN 245, AN 248, AN 249 pour une emprise globale de projet de 114 506 m².

Au titre de l'article L122-1-1 III du Code de l'Environnement ce projet d'aménagement sur la commune de Fleury-sur-Orne a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Considérant l'avis délibéré de la MRAE n°2026-13392 en date du 10/04/2026, accessible sur le site : Demande - 013392/A P - Portail pétitionnaire : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/view-document/18600?prevPage=%23%2Fpublic%2FportalReviews> ;

Considérant le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale à l'attention du public ;

Il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée, une procédure de participation du public par voie électronique. Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, des pièces suivantes :

- L'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude environnementale,
- L'avis délibéré de la MRAE n°2026-13392 en date du 10/04/2026,
- Le mémoire en réponse de l'avis de la MRAE rédigé par l'aménageur.
- Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 014 271 26 00002,
- Les avis émis par les services consultés sur la demande de permis d'aménager,
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE),
- L'arrêté municipal n°2026-144 portant ouverture et organisation de la PPVE.

L'ensemble du dossier dématérialisé est mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7309/> pendant toute la durée de la PPVE. Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à urba@fleury-sur-orne.fr et sur rendez-vous en mairie aux horaires habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

Le public est informé de l'ouverture de la PPVE par un avis publié 15 jours avant le début de la consultation ainsi que par voie d'affichage en Mairie et sur site, et également mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : ppve-7309@registre-dematerialise.fr

A l'expiration du délai de la PPVE, le registre sera **clôturé le 15/06/2026 à 20h00** et les observations réceptionnées après la clôture ne pourront pas être pris en compte.

Le projet de décision relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction de la synthèse des observations et propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

A l'issue de la PPVE et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis d'aménager, la Mairie rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Toute demande d'information sur la procédure peut être adressée à : urba@fleury-sur-orne.fr

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courriel auprès du responsable du projet : maxime.laine@sedelka.fr